

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant à titre de tribunal désigné aux
termes de la *Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c.
C-36, tel qu'amendée)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT PROPOSÉ DE :

CT-PAIEMENT INC.

et

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS
DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

et

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS
DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

Et

RSM RICHTER INC., personne morale
dûment constituée, ayant sa principale place
d'affaires au
1981 McGill College, en les cités et district de
Montréal, province de Québec H3A 0G6

Contrôleur

QUATRIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET
FINANCES DES DÉBITRICES ET SUR LE PLAN D'ARRANGEMENT
10 SEPTEMBRE 2012

INTRODUCTION

1. Le 22 février 2012, une requête était déposée à la Cour Supérieure du Québec demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de CT-Paiement Inc. (« Débitrice » ou « Compagnie ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S., rendit

l'ordonnance en question le 23 février 2012 (l' « Ordonnance Initiale ») et désigna RSM Richter Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »);

2. Le 23 mars 2012, le 8 mai 2012 et le 27 juin 2012, CT déposait à la Cour Supérieure du Québec des requêtes visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale. À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S. accorda un délai additionnel jusqu'au 8 mai 2012, 27 juin 2012 et au 11 septembre 2012 respectivement;
3. Le 12 juillet 2012, la Cour a émis une ordonnance établissant la procédure relative aux processus de traitement des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour (l'« Ordonnance relative à la procédure des réclamations et des assemblées »).
4. Le 12 juillet 2012, la Cour a également émis une ordonnance modifiant *nunc pro tunc* l'Ordonnance Initiale rendue le 23 février 2012 afin que CT-Paiement Solutions d'opérations Débit et Crédit Commandité Inc. et CT-Paiement Solutions d'opérations Débit et Crédit S.E.N.C (collectivement désignées la « Débitrice », la « Compagnie » ou la « Société ») puissent se prévaloir des droits conférés par l'Ordonnance Initiale et la LACC.
5. Le 10 septembre 2012, la Débitrice a déposé avec la Cour Supérieur du Québec son Plan d'Arrangement (le « Plan ») qui sera soumis aux créanciers ordinaires.
6. Suite au dépôt du Plan, le Contrôleur transmettra à l'ensemble des créanciers ayant produit une preuve de réclamation avant la date limite du dépôt des réclamations, un avis de convocation à l'assemblée des créanciers et à l'audience sur l'homologation. L'avis sera accompagné d'une copie du Plan, du formulaire de votation et de procuration, d'une copie du rapport du contrôleur ainsi que d'une copie de l'ordonnance à être rendue par la Cour le 11 septembre 2012.
7. Le présent quatrième rapport du Contrôleur sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice et sur le Plan est présenté :

- a) afin de fournir des informations sur la Société et d'assister la Cour dans sa révision des démarches effectuées par la Société au cours des derniers mois et dans son évaluation de la demande de la Société de proroger l'Ordonnance Initiale; et
 - b) afin de fournir des informations sur la Société et d'assister les créanciers et la Cour dans leur révision et évaluation du Plan suite aux procédures entamées en vertu de la LACC. Le Plan est soumis aux créanciers de CT pour leur considération et approbation lors de l'assemblée des créanciers.
8. Le formulaire de votation et de procuration, la copie du Plan ainsi que le présent rapport peuvent être obtenus sur le site internet du Contrôleur au www.rsmrichter.com/Restructuration/CT-Paiement.aspx.
9. Le présent rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer les créanciers et la Cour sur les sujets suivants:
- A) Informations générales sur la Débitrice;
 - B) Événements ayant mené la Débitrice à se prévaloir de la protection prévue à la LACC;
 - C) Situation financière actuelle;
 - D) Suivi des variations prévisionnelles de l'encaisse;
 - E) Projections des flux de trésorerie;
 - F) Continuité des opérations;
 - G) Mesures de restructuration;
 - H) Finalisation du processus de vente et de recherche d'investisseurs;
 - I) Offre de financement et de souscription;
 - J) Sommaire du Plan d'arrangement;
 - K) Distribution estimée aux créanciers;
 - L) Commentaires du Contrôleur; et
 - M) Opinion et recommandation du Contrôleur.

10. Tous les montants indiqués dans le présent rapport sont en dollars Canadiens à moins d'indication contraire. Les termes en lettre majuscule utilisés ou non définis ont la même signification tel que décrit dans le Plan.
11. Nous référons les créanciers à la requête initiale, à la requête pour l'émission d'une ordonnance visant le processus des réclamations et des assemblées et aux ordonnances y afférent. De plus, nous référons la Cour aux premier, deuxième et troisième rapports du Contrôleur datés du 22 mars, 4 mai et 26 juin 2012, respectivement, pour une description plus détaillée des activités commerciales de CT, des biens, des actifs, de l'endettement, de sa situation financière, et des motifs pour lesquels la Compagnie considérait nécessaire de restructurer ses opérations (vous référer au site internet du Contrôleur pour les copies de ces documents au <http://www.rsmrichter.com/Restructuration/CT-Paiement.aspx>.)
12. L'information financière contenue au présent rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification de notre part mais émane plutôt des livres et registres de la Compagnie mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec ses dirigeants. Le Contrôleur n'exprime pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière présentée ci-après.
13. Les projections des flux de trésorerie décrites aux présentes ainsi que les différentes analyses d'estimé de recouvrement pour les créanciers ordinaires ont été compilées par les dirigeants de la Compagnie, avec l'assistance du Contrôleur, et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer que les projections présentées se réaliseront.

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉBITRICE

14. Les actions votantes du capital-actions de CT-Paiement Inc. (« CT ») sont réparties comme suit entre Centrale Taxes inc. (« Centrale Taxes »), 4249097 Canada inc. (« 4249097 ») et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (« FSTQ ») :

Centrale Taxes	FSTQ	4249097
9 246 821 actions	3 444 342 actions	815 217 actions
68,46 %	25,5 %	6,04 %

15. Nous vous référons à la requête pour l'émission de l'Ordonnance Initiale pour une description plus détaillée des opérations et de la structure corporative de CT;
 16. CT est un chef de file dans le domaine du traitement indépendant de paiements électroniques par carte de crédit et débit;
 17. 4249097 est devenue actionnaire en octobre 2010 aux termes d'une transaction par laquelle CT s'est portée acquéreur de la totalité des éléments d'actif de 4249790 en contrepartie, notamment, de l'émission d'actions de son capital-actions;
 18. Les opérations CT comprennent deux divisions :
 - a) La division de traitement de paiements, opérations d'origine de la Compagnie (la « Division Traitement de paiement »);et
 - b) La division distributeur ISO (*Independent Sales Organisation*), acquise lors d'une transaction avec 4249097 (la « Division CPSN »);
 19. La Débitrice emploie actuellement environ 50 personnes à son siège social de Repentigny et à Toronto.
- B) Événements ayant mené la Débitrice à se prévaloir de la protection prévue à la LACC;**
20. Au cours des derniers exercices financiers, la Débitrice a subi des pertes financières importantes, tel qu'en fait foi le tableau suivant:

CT-Paiement Inc.			
État consolidé des résultats			
Pour l'exercice terminé le 31 décembre			
(en milliers de dollars)			
	2011	2010	2009
	(prélim.)	(vérifié)	(vérifié)
Chiffre d'affaires	13 605 \$	9 901 \$	34 \$
Charge d'exploitation	13 199	10 519	69
Bénéfice-(perte) avant les éléments suivants	406	(618)	(35)
Amortissements	1 221	1 453	8
Frais financiers	1 494	946	156
Augmentation de la valeur de rachat des actions priv. rachetables	-	3 888	-
	2 715	6 287	164
Perte nette	(2 309) \$	(6 905) \$	(199) \$

21. Selon la Débitrice, les difficultés financières résultent notamment :

- du prix trop élevé payé pour acquérir la Division CPSN ainsi que l'échec de son intégration aux opérations au sein de la Compagnie;
- de l'envoi par Global Payments Direct Inc le 17 février 2012 d'un avis résiliant avec effet immédiat le Contrat Global;
- de l'endettement élevé de la Débitrice, soit environ 13 M\$ au moment des procédures entamées sous la LACC.

C) SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE;

22. La présente section résume l'information financière jugée utile pour informer les créanciers des affaires courantes de CT.
23. Cette information financière provient en grande partie des plus récents états financiers internes non vérifiés au 31 juillet 2012, ainsi que de nos entretiens avec la direction.
24. Cette information est présentée uniquement pour aider les créanciers à comprendre et à évaluer la situation financière actuelle de CT. Le Contrôleur ne fait aucune déclaration et

ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de l'information financière contenue dans le présent rapport.

(i) **Résultats d'exploitation**

25. La performance financière de CT depuis le début de l'exercice en cours, soit la période de sept (7) mois terminée le 31 juillet 2012, se résume comme suit :

CT-Paiement Inc.		
État consolidé des résultats - Non vérifié		
Pour la période de sept mois terminée le 31 juillet 2012		
(en milliers de dollars)		
	Réel	Budget
Chiffre d'affaires	6 091 \$	6 413 \$
Charges d'exploitation	5 457	5 247
Résultats avant les éléments suivants	634	1 166
Amortissements	1 078	1 112
Frais financiers	498	399
	1 576	1 511
Bénéfice-(perte) net	(942)	(345)
Éléments extraordinaires ou sans effet sur la trésorerie		
Frais de restructuration	657	552
Intérêt et charge de désactualisation sur act. priv.	156	156
Résultats net ajustés	<u>(129) \$</u>	<u>363 \$</u>

26. Le tableau ci-dessus démontre :

- Que les mesures de restructuration implantées par la direction commencent à porter fruit.
- Que les fonds générés par les opérations de CT pour la période de sept mois terminée le 31 juillet 2012 de 634 K\$ (incluant une dépense de Frais de restructuration de 657 K\$) permettrait de faire face aux obligations courantes de CT, soit les Frais financiers de 498 K\$.

27. Cependant, le lourd endettement de CT a maintenu la nécessité pour la Compagnie de trouver un acquéreur stratégique ou un investisseur et de se restructurer.

(ii) **Bilan**

28. Le tableau suivant présente le bilan de la Débitrice au 31 juillet 2012 :

CT-Paiement Inc.	
Bilan au 31 juillet 2012	
Non-vérifié	
(en millier de dollars)	
Actif	
Débiteurs	2 670 \$
Stocks	145
Frais payés d'avance	438
	<hr/>
	3 253
Frais financiers reportés	149
Immobilisations	449
Actifs incorporels	6 336
Écart d'acquisition	1 474
	<hr/>
	8 408
Fonds détenus pour des clients	52
	<hr/>
	11 713 \$
Passif	
Marge de crédit	587 \$
Créditeurs	3 416
Frais courus	538
	<hr/>
	4 541
Dettes senior BNC	1 649
Dettes IQ	712
Balance de vente T elus	500
Dettes CEA	124
Dettes Niko	184
Dettes aux actionnaires	2 630
Balance de vente CPSN (contesté)	2 398
	<hr/>
	8 197
	<hr/>
	12 738
Actions privilégiées	3 675
Obligations liées aux fonds détenus pour clients	160
Avoir des actionnaires	(4 860)
	<hr/>
	11 713 \$
	<hr/>

a) Éléments d'actif

- Les débiteurs représentent majoritairement les montants à recevoir des clients de CT;
- Les stocks comprennent majoritairement des terminaux de points de vente (« TPV »);
- Les immobilisations comprennent essentiellement les améliorations locatives (97 K\$), les terminaux en location (74 K\$) ainsi que le mobilier et les équipements informatique (278 K\$);
- Les actifs incorporels comprennent de la valeur initiale attribuée à la liste de clients de la division CPSN (3,4 M\$) et de la division Traitement des transactions débit/crédit et de la plate-forme multi-acquéreurs de Telus (la « Transaction Telus ») (1,9 M\$). Le solde (1,0 M\$) est relatifs aux technologies, logiciels et accords de non-concurrence résultant de l'acquisition de 4249097 (division CPSN) et de la TransactionTelus;

b) Éléments de passif

- **Marge de crédit (587 K\$)** : Marge de crédit autorisée de 1 M\$ auprès de la Banque Nationale du Canada (BNC). Le solde est garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.
- **Créditeurs** : Les créditeurs de 3,4 M\$ comprennent les comptes à payer pré-dépôt des procédures sous la LACC totalisant 2,6 M\$ ainsi qu'environ 800 K\$ relativement aux comptes à payer post-dépôt. Il est important de noter que les créditeurs pré-dépôt n'incluent pas les Réclamations reliées à la restructuration découlant, entre autres, des résiliations de contrat;
- **Frais courus** : Les frais courus comprennent majoritairement des intérêts courus (257 K\$) et les salaires et vacances à payer (203 K\$)
- **Dette senior BNC (1 649 K\$)** : Emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.
- **Dette IQ (712 K\$)** : Emprunt auprès d'Investissement Québec garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.

- **Balance de vente Telus (500 K\$)** : Débenture émise à titre de solde de prix de d'acquisition convertible au gré du détenteur (Telus). Échue depuis le 3 janvier 2011.
- **Dettes CEA et Niko (124 K\$ et 184 K\$)** : Ces montants correspondent à des passifs pris en charge lors de l'acquisition de CPSN. Ces dettes sont échues.
- **Débentures (2 630 K\$)** : Les débentures se détaillent comme suit:

Actionnaire	Nature	Montant	Échéance
FSTQ	Avance de fonds	300	\$ 31 mai 2012
FSTQ	Prêt convertible garanti	200	31 mai 2012
Central Taxes Inc.	Prêt convertible	750	29 mars 2012
Yves Doucet	Débenture convertible	311	31 décembre 2013
Construction G. Santon Inc.	Débenture convertible	311	31 décembre 2013
Yves Laliberté	Débenture convertible	189	31 décembre 2013
Le Groupe Després Inc.	Débenture convertible	189	31 décembre 2013
Les Investissements Sarotec Inc.	Billet à terme	200	Échu
Robert Rioux	Billet à terme	120	31 mai 2012
Martin Rioux	Billet à terme	60	31 mai 2012
		<u>2,630</u>	\$

- **Balance de vente CPSN (2 398 K\$)** : Le solde de la balance de vente CPSN correspond au solde nominal d'acquisition de CPSN de 2,7 M\$ actualisé à un taux de 15% (échéance en 2014). Cette dette est présentement contestée par CT et des procédures légales sont en cours. La direction estime que cette dette devrait-être réduite de façon importante;
- **Actions privilégiées (3 675 K\$)** : Actions privilégiées rachetables au gré du détenteur (FSTQ) à partir du 31 décembre 2014 au plus élevé de la juste valeur des actions ou de leur valeur d'émission (la valeur nominale de ces actions est de 3,0 M\$).

(iii) **Mise-à-jour du processus de dépôt des réclamations**

29. Nos commentaires porteront sur les créances visées par le Plan et plus précisément celles réclamées en conformité avec l'Ordonnance établissant le processus des réclamations rendue le 12 juillet 2012.

30. Selon l'Ordonnance établissant le processus des réclamations, les créanciers de la Débitrice disposaient d'un délai expirant le 13 août 2012 pour déposer une preuve de réclamation auprès du Contrôleur pour toute réclamation autre que les Réclamations reliées à la restructuration (tel que ce terme y est défini).
31. Pour les Réclamations reliées à la restructuration, les créanciers visés ont jusqu'à la plus tardive des dates suivantes pour déposer leur preuve de réclamation :
- Trente (30) jours après la réception par le Créancier d'un avis donnant naissance à une Réclamation liée à la Restructuration; ou
 - Dix (10) jours après le jugement final sur la validité d'un tel avis; ou
 - Le 13 août 2012.
32. Les preuves de réclamation déposées auprès du Contrôleur au plus tard à 13 août 2012 se résument comme suit :

Sommaire des réclamations		
En date du 5 septembre 2012		
(En milliers de dollars)	Selon les preuves de réclamation	
	Nombre	Montant
Créanciers privilégiés	1	82 \$
Créanciers ordinaires		
Réclamations ordinaires	41	4 136
Réclamations ordinaires contestées	1	2 700
Débentures sujettes à conversions (réclamation non visées)	6	1 950
Réclamations reliées à la restructuration	-	-
	48	8 786
Total des réclamations	49	8 868 \$

33. Dans le cadre du processus de traitement des réclamations, 49 créanciers ont déposé des preuves de réclamations avant la date limite de dépôt des réclamations, excluant les créanciers pouvant détenir des Réclamations reliées à la restructuration.

34. De plus, il est important de mentionner que le Contrôleur, de concert avec les représentants autorisés de CT, n'a pas complété sa revue des preuves de réclamations déposées. Or, il pourrait y avoir des écarts entre les livres et registres des Débitrices et les montants réclamés. CT s'affère présentement à analyser ces écarts et, le cas échéant, obtiendra des preuves de réclamation amendées avant la tenue de l'assemblée des créanciers.
35. Le Contrôleur aura à prendre position et à statuer sur la validité des montants réclamés. À cet égard, des avis de rejet et/ou de révision des montants réclamés seront émis, s'il y a lieu, par le Contrôleur, afin d'établir la créance détenue par le créancier pour fins de votation à l'assemblée des créanciers.
36. À la lumière des commentaires ci-haut mentionnés, le Contrôleur a préparé un estimé du montant total des réclamations assujetties au Plan qui pourrait se chiffrer entre 4,1 M\$ (total des réclamations ordinaires) et 6,8 M\$ (solde incluant les réclamations ordinaires contestées).

D) SUIVI DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE;

Période du 18 juin au 31 août 2012

37. Depuis la dernière prorogation accordée par le Tribunal, les opérations de CT se sont poursuivies normalement et la Société continue de faire honneur à ses obligations encourues au fur et à mesure qu'elles deviennent dues.
38. Selon le suivi, dont vous trouverez une copie à l'annexe A, les opérations de CT devaient, au cours de la période de onze (11) semaines terminée le 31 août 2012, générer un flux de trésorerie négatif de 105 K\$. En réalité, les opérations de la Société ont généré un flux de trésorerie négatif de 308 K\$, soit un écart défavorable de 203 K\$, principalement dû aux frais de restructuration plus élevés que prévu.
39. Le niveau des avances bancaires (avant chèques en circulation de 152 K\$) en date du 31 août 2012 était utilisée à un niveau de 625 K\$ et se trouve en position de surplus tel que défini par l'entente bancaire.

40. Aucune dépense importante non payée ou encourue hors du cours normal des affaires concernant la période de référence n'est connue et aucune provision n'a été prévue à cet égard.

E) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE;

Période du 3 septembre au 26 octobre 2012

41. Vous trouverez à l'**annexe «B»**, une copie de l'état prévisionnel des flux monétaires pour la période du 3 septembre 2012 au 26 octobre 2012, lequel reflète essentiellement ce qui suit :
- a) Les prévisions de la perception des comptes clients sont estimées à environ 1,4 M\$;
 - b) Les déboursés budgétés sont estimés à 1,4 M\$ incluant 40 K\$ de frais de contingence;
 - c) La Compagnie prévoit subir un léger surplus d'encaisse au cours de la période;
 - d) À la fin de la période projetée (26 octobre 2012), les avances de la Banque Nationale du Canada sont projetées atteindre 755 K\$. Les comptes clients garantissant ces avances sont projetés atteindre 2,9 M\$. Le pouvoir d'emprunt est projeté demeurer positif et d'un minimum de 613 K\$ durant toute la période projetée;
42. Les hypothèses de la Compagnie concernant les projections financières conjoncturelles semblent réalistes.

F) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS;

43. Tel que prévu à l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a effectué une surveillance des affaires et des finances de CT et en a fait rapport à la Cour dans le cadre des diverses requêtes soumises à cette dernière.

44. Les diverses requêtes et ordonnances rendues par la Cour ainsi que les rapports du Contrôleur ont été publiés sur notre site internet
au : <http://www.rsmrichter.com/Restructuration/CT-Paiement.aspx>
45. Sur la base des informations recueillies dans le cadre de sa surveillance, le Contrôleur est en mesure d'affirmer que depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale:
- CT a continué d'exploiter son commerce de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
 - CT a continué de payer ses employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis;
 - la Société continue également de percevoir ses revenus dans le cours normal de ses affaires; et
 - le Contrôleur a été tenu informé des engagements contractés par CT et a révisé ses déboursés afin de s'assurer que ceux-ci étaient liés à des obligations courantes.

G) MESURES DE RESTRUCTURATION;

46. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale et de l'Ordonnance prorogeant le délai de suspension des procédures et établissant le processus des réclamations, la Débitrice a mis en œuvre des mesures de restructuration de ses opérations, avec comme objectif ultime de déposer un Plan à ses créanciers, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. Elle a notamment :
- réduit son personnel;
 - identifié et mis-en-œuvre des mesures de réduction des frais d'opération;
 - procédé à la résiliation de certains contrats avec les clients non rentables, incluant notamment les contrats avec Pivotal Payments et Avida Payments Inc.
 - résilié les baux des bureaux inutilisés de Toronto et de Pointe-Claire et ceux pour deux véhicules qui étaient utilisés par la direction.

H) FINALISATION DU PROCESSUS DE VENTE ET DE RECHERCHE D'INVESTISSEURS;

Division CPSN

47. Depuis la dernière prorogation de délai, une certaine activité a été enregistrée au chapitre de la vente de la division CPSN. Les efforts de la Débitrice et du Contrôleur ont permis de trouver un acquéreur potentiel intéressé par l'achat des éléments d'actif de cette division. Une offre devrait-être obtenue incessamment;

Processus de vente de CT

48. Au 22 juin 2012, CT a reçu deux lettres d'offres. Les autres parties intéressées ayant avisé qu'elles se retiraient ou suspendaient l'analyse du dossier;
49. L'offrant #1 a fait une offre afin d'acheter les actifs ou les actions de CT à un prix d'achat estimé entre 8 M\$ et 10 M\$, payable 80 % comptant à la clôture de la transaction et le résiduel dans les six mois suivant, sujet à des conditions à convenir. Cependant l'offre comportait les conditions suivantes :
- a) Période de soixante (60) jours afin de compléter la revue diligente, qui demeurerait significative (révision des prévisions de vente, des résultats de la performance des clients, analyse de la perte de clientèle, révision de la technologie et tout autre document ou contrat jugé pertinent);
50. L'offrant #2 a soumis une offre afin de faire l'acquisition de toutes les actions de CT. L'offre était de 11M \$ comptant, payable 80 % au moment de la clôture de la transaction et le solde (20 %) payable dans les deux ans afin de garantir les représentations et garanties :
- a) L'offrant offrait également une plus value future dans le cas ou un important contrat en cours de négociation se matérialiserait;
 - b) L'offrant estimait avoir besoin de 30 jours pour compléter sa revue diligente;

- c) L'offre était conditionnelle à la ratification par la cour de la Proposition à être présentée et acceptée par les créanciers.
 - d) L'offrant prévoyait maintenir les emplois et le siège social;
51. Après analyse des offres et autres considérations, le conseil d'administration de CT a retenu l'offre de l'offrant #2 et entendait finaliser celle-ci afin de permettre le dépôt d'un Plan d'arrangement à ses créanciers;
 52. Entre le 22 juin et le 3 août 2012, l'offrant # 2 a poursuivi sa vérification diligente des affaires de la Débitrice, notamment en rencontrant plusieurs clients et fournisseurs importants de CT.
 53. Le 8 août 2012, l'offrant # 2 après avoir complété sa revue diligente, a transmis à la Société une lettre l'informant du retrait de son offre d'acquisition invoquant notamment la situation financière précaire de CT et des sommes et effort considérable à investir pour la rétablir, ainsi que les lacunes identifiées au niveau de ses processus financiers et de contrôle de l'information financières qui sont nécessaires pour une compagnie publique.
 54. Devant ce retrait et en considérant le temps (60 jours) à accorder au 2ieme offrant pour compléter leur revue diligente, la direction et les administrateurs de CT ont jugé que cette période était trop longue et que le risque associé à la perte de clientèle de CT était significatif, ainsi donc, une série de séances urgentes de négociations furent tenues avec certains actionnaires de CT dont certains sont aussi d'importants créanciers de CT (« les Investisseurs »). Le but de ces rencontres était d'évaluer l'injection de fonds nécessaire à la présentation d'un Plan d'Arrangement et au financement des opérations courantes de la Société une fois celle-ci restructurée.
 55. Le 15 août 2012, au cours d'une réunion tenue au siège social de la Société, les Investisseurs ont confirmé leur décision d'investir 2 M\$ en capital sous la forme de financement et de souscription au capital-actions de CT (l' « Offre de financement et souscription »), dont les termes sont plus amplement décrits à la section I du présent rapport. Les fonds de 2 M\$ ont été remis le 17 août au contrôleur en fidéicommiss.

I) OFFRE DE FINANCEMENT ET DE SOUSCRIPTION;

56. Sujet aux modalités et conditions présentés plus bas, les Investisseurs proposent d'investir la somme totale de 4 000 000 \$ dans la Société (l' « Investissement »), de la façon suivante :

- a) une somme de 500 000 \$ dans le capital-actions de la Société, en considération de nouvelles actions catégorie A à être répartie entre les Investisseurs selon une structure à être confirmée;
- b) une somme de 1 500 000 \$ à titre d'avances garanties par une ou plusieurs sûretés grevant les actifs de la Société, lesquelles sûretés ne devront être subordonnées qu'aux sûretés existantes en faveur de la Banque Nationale du Canada, Investissement Québec et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.
- c) la conversion des débetures de 2 M\$ détenues par certains des Investisseurs en actions privilégiées de la Société.

57. L'Investissement est sujet aux conditions suivantes :

- a) le ou avant le 5 septembre 2012, Denis Savard, Président de CT, se soit retiré complètement des affaires de la Société, que ce soit à titre d'officier, d'administrateur ou d'employé;
- b) le ou avant le 30 septembre 2012, des ententes interviennent entre la Société et la Banque Nationale du Canada, Investissement Québec et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, relativement à la renonciation aux défauts de la Société et au maintien de leurs crédits, selon des conditions acceptables aux Investisseurs;
- c) le ou avant le 31 octobre 2012, un Plan d'Arrangement de la Société en vertu de la LAAC, à la satisfaction des Investisseurs, soit approuvé par les créanciers de la Société et homologué par la Cour, conformément aux dispositions de la LAAC. L'ordonnance d'homologation devra inclure minimalement des modalités ou ordonnances visant la réorganisation de la Société ayant notamment pour effet :

- ✓ d'annuler sans considération toutes les actions ordinaires et privilégiés en circulation de la Société;
 - ✓ d'annuler sans considération tout droit d'obtenir des actions de la Société, incluant tout droit d'achat d'actions de la Société et tout droit de conversion en actions de la Société;
 - ✓ d'annuler les statuts existants de la Société pour qu'ils soient remplacés par des statuts de modifications qui devront être à la satisfaction des Investisseurs;
 - ✓ d'annuler toute convention entre actionnaires de la Société en vigueur;
 - ✓ d'émettre de nouvelles actions catégorie A en faveur des Investisseurs;
 - ✓ d'émettre des actions catégorie B en faveur des Investisseurs qui sont détenteurs de débetures convertibles émises par la Société (incluant la renonciation de ces détenteurs de débetures à recevoir un dividende conformément au Plan pour leurs créances);
- d) la mise en place de sûretés, à la satisfaction des Investisseurs, garantissant les avances prévues et toutes avances futures des Investisseurs, notamment une ou plusieurs hypothèques grevant l'universalité des actifs de la Société et prenant rang seulement après les sûretés existantes en date des présentes de la Banque Nationale du Canada, Investissement Québec et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.
- e) la clôture de l'Investissement (la « Clôture ») devra se réaliser lorsque les conditions mentionnées ci-haut auront été rencontrées et, au plus tard, le 9 novembre 2012.

le tout tel qu'il appert de l'Offre de financement et de souscription, dont une copie a été produite au soutien de la requête.

J) SOMMAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT;

58. Suite au dépôt du Plan, le Contrôleur transmettra à l'ensemble des créanciers ayant produit une preuve de réclamation, un avis de convocation à l'assemblée des créanciers, auquel avis est joint une copie du Plan, le rapport du contrôleur, un formulaire de votation et de procuration.

59. CT propose un arrangement à ses créanciers afin d'être libéré de ses obligations selon les dispositions du Plan et ce, afin de faciliter la mise en œuvre de sa réorganisation dans le but d'assurer sa relance et sa continuité.
60. **Il est important, et c'est le devoir de chaque créancier, de prendre connaissance et d'examiner le Plan.**

Le Plan sera financé par :

- **le Montant de l'investissement de 2 M\$**, qui sera mis à la disposition de la Société par les investisseurs sous forme capital action et de financement, selon les termes prévus à l'Offre de financement et de souscription préalablement décrits.
 - les liquidités futures générées par la Société au cours de la période de 27 mois se terminant le 31 décembre 2014 ;
61. La distribution envisagée pour les créanciers ordinaires se fera de la façon suivante selon les termes du Plan. **Ceci n'étant qu'un extrait du Plan, le Contrôleur réitère qu'il est du devoir de chaque créancier de réviser les termes du Plan.**

62. TRAITEMENT DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

Montant offert

- a) Il sera pourvu aux Réclamations des Créanciers Ordinaires au moyen du versement par la Débitrice d'un montant forfaitaire correspondant à 50 % de la valeur des Réclamations acceptées aux fins de Distribution, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 000 000 \$ (le « Montant Offert »).

Paiement du Montant Offert

- b) Le Montant Offert sera versé par la Débitrice au Contrôleur pour distribution, de la façon suivante :
1. une somme de 800 000 \$ sera versée au Contrôleur dans les soixante (60) jours suivants la Date de prise d'effet (le « Premier Versement »). Le Contrôleur affectera le Premier Versement dans l'ordre suivant :

- i) au paiement des Honoraires et Déboursés; puis
 - ii) quant au solde, au paiement au prorata des Réclamations acceptées aux fins de Distribution;
- 2. une somme correspondant à 50 % du solde du Montant Offert suite au Premier Versement jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 100 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2013 (le « Deuxième Versement »). Le Contrôleur affectera le Deuxième Versement dans l'ordre suivant :
 - i) au paiement des Honoraires et Déboursés; puis
 - ii) quant au solde, au paiement au prorata du solde des Réclamations acceptées aux fins de Distribution suite au Premier Versement;
- 3. une somme correspondant au solde non versé du Montant Offert jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 100 000 \$, au plus tard le 31 décembre 2014 (le « Troisième Versement »). Le Contrôleur affectera le Troisième Versement dans l'ordre suivant :
 - i) au paiement des Honoraires et Déboursés; puis
 - ii) quant au solde, au paiement au prorata du solde des Réclamations acceptées aux fins de Distribution suite au Premier Versement et au Deuxième Versement.

K) Distribution estimée aux créanciers;

- 63. Dans l'éventualité où les créanciers rejettent le Plan, la transaction envisagée avec les Investisseurs ne se matérialisera pas et il est fort probable qu'il n'y aura pas d'autre alternative que d'initier une liquidation des actifs de la Débitrice. Les créanciers de CT doivent examiner et analyser l'offre de règlement / l'arrangement qui leur est proposé dans le Plan par rapport à une éventuelle réalisation dans un contexte de liquidation, afin qu'ils puissent décider s'ils acceptent (en faveur) ou refusent (contre) le Plan.
- 64. Les créanciers doivent prendre leur décision en se basant sur les facteurs principaux suivants :
 - a) le traitement juste et équitable des créances;
 - b) le montant qu'ils recevront en vertu du Plan comparativement à toute récupération future dans un contexte de liquidation; et

- c) les retombées d'affaires futures.

Distribution estimée - contexte du Plan d'arrangement

(i) Position des Investisseurs

65. Les Investisseurs, dont l'Offre de financement et de souscription a été acceptée par le conseil d'administration de CT, considèrent que le Plan est juste et équitable envers les créanciers et demande que ces derniers l'acceptent, le tout tel qu'indiqué comme condition préalable à la mise-en-œuvre de la transaction envisagée.

(ii) Situation de CT

66. Tel qu'indiqué précédemment, advenant le refus du Plan par les créanciers, il y a de fortes chances que CT soit mis en liquidation. En effet, la situation actuelle des affaires de CT est précaire. Il est peu probable que CT conserve le support de ses créanciers garantis et puisse rester en affaires si le Plan n'est pas accepté, car son endettement demeure très élevé et la possibilité de se financer de façon conventionnelle est peu probable.

(iii) Évaluation du Contrôleur – distribution estimée des créanciers ordinaires

67. Tel que décrit préalablement, le Plan prévoit que celui-ci sera financé par les liquidités générées par la Compagnie et par le Montant de l'investissement de 2 M \$, selon les termes prévus à l'Offre de financement et de souscription.
68. Selon les prévisions financières, préparés par la direction de CT, pour la période de 27 mois se terminant le 31 décembre 2014, CT aura la capacité financière pour rencontrer ses obligations en vertu du Plan. Les fonds autogérés de CT seraient suffisants pour les paiements des années 2013 et 2014 des dividendes aux créanciers ordinaires selon la proposition. Voici un résumé des principales hypothèses utilisées par la Débitrice dans la préparation des projections financières :

- Ventes variant entre 9 M\$ et 11 M\$, établies sur l'historique de rente de 10 M\$;

- Vente de la division CPSN, les fonds générés sont utilisés pour rembourser intégralement les créanciers garantis;
- Marge de crédit maintenue à 1 M\$ mais utilisation prévue demeurant sous le cap des 500 K\$;
- .

69. Le tableau suivant illustre la **distribution estimée pour les créanciers ordinaires**, en fonction des informations disponibles au moment de la préparation du présent rapport.

Distribution estimée aux créanciers ordinaires			
(en milliers)			
Dividende maximal versé (Note 1)			
Décembre 2012		800 \$	
Décembre 2013		1 100	
Décembre 2014		1 100	
Dividende total à être versé sur les créances ordinaires		3 000	
	<u>Montant réclamé</u>	<u>Distribution</u>	<u>%</u>
Créances privilégiées	82	82	100%
Montant disponible pour créanciers ordinaires		2 918	
Si les créances contestées ne sont pas rejetées			
Créances ordinaires	6 836	2 918	43%
Créances ordinaires non visées	1 950	-	
	8 786 \$	2 918 \$	
Si les créances contestées sont rejetées (Note 1)			
Créances ordinaires (après conversion des débetures)	4 136	2 068	50%
Créances ordinaires non visées	1 950	-	
	6 086 \$	2 068 \$	
Note 1: Le montant du dividende est limité à 50% de la valeur des réclamations.			

70. Tel qu'indiqué dans le tableau précédent, le recouvrement anticipé des créanciers ordinaires visés dont la réclamation est prouvée et acceptée en vertu du Plan est estimé à entre 43% et 50%.

71. Néanmoins, il est important de noter que la distribution finale variera en fonction du résultat définitif résultant du Processus des réclamations. À cet égard, le Contrôleur réitère que de concert avec les représentants autorisés de CT, il n'a pas complété sa revue des preuves de réclamation déposées. De plus, les créanciers pouvant détenir des Réclamations liées à la restructuration n'ont pas encore tous

depose leurs réclamations. Or, il pourrait y avoir des écarts entre les livres et registres de la Débitrice, l'estimé du Contrôleur et les montants réclamés.

Distribution estimée - contexte de liquidation

72. Dans un contexte de liquidation, les créanciers garantis pourraient forcer la mise en place d'un processus formel et rapide de recherche d'acheteurs visant la vente des éléments d'actifs de CT. Les sommes dues aux créanciers garantis et aux créditeurs post dépôt sont de l'ordre de 4 M\$. Afin de permettre de faire une distribution comparable à celle dans le Plan permettant un dividende aux créanciers ordinaires de 43% (bas), et ce sans considérer les frais liés à un tel processus, le prix de vente devrait être supérieur à 7,8 M\$ (créances totales 8,7 M\$ @ 43%= 3,8 M\$).
73. Afin de permettre aux créanciers de bien comprendre l'impact financier d'une liquidation des éléments d'actifs de CT, le Contrôleur a préparé une analyse de liquidation en contexte de liquidation forcée, incluant la distribution éventuelle aux créanciers ordinaires.

Analyse de liquidation estimée - liquidation forcée (en milliers)			
	Valeur comptable au 31 juillet 2012	Valeur de réalisation estimée	
		Bas	Haut
Estimé de la réalisation brute des actifs			
Comptes à recevoir et débiteurs	2 670 \$	801 \$	2 003 \$
Stocks	145	-	44
Immobilisations	449	22	200
Actifs incorporels	6 336	1 000	2 000
	<u>9 600</u>	<u>1 823</u>	<u>4 246</u>
Moins:			
Estimé des dépenses générales et frais professionnels		(300)	(300)
Estimé des créances prioritaires		(300)	(300)
Estimé des créances garanties		(3 248)	(3 248)
		<u>(3 848)</u>	<u>(3 848)</u>
Estimé du montant disponible aux créanciers ordinaires (déficit)	A	<u>(2 025) \$</u>	<u>398 \$</u>
Réclamations des créanciers ordinaires (incl. les réclam. non visées)	B	<u>8 786 \$</u>	<u>6 086 \$</u>
Estimé de recouvrement pour les créanciers ordinaires	C=A/B	-23%	7%

74. Tel qu'indiqué dans le tableau précédent, le recouvrement anticipé des créanciers ordinaires dans un contexte de liquidation forcée est estimé varier entre 0% et 7% du montant total des créances. **De plus, il est important de noter qu'un tel processus pourrait prendre plusieurs semaines et comporte des risques qui pourraient avoir un impact négatif sur le résultat de la liquidation estimé par le Contrôleur.**
75. L'analyse de liquidation estimée a été préparée par le Contrôleur, avec l'assistance de la Débitrice, en utilisant les principales hypothèses suivantes :
- a) La réalisation provenant des comptes à recevoir prend en considération l'âge élevé de certains comptes ainsi que les montants contestés de la part des clients. Cet estimé de réalisation entre 30% et 75% de la valeur comptable au 31 juillet 2012 tient également compte du fait que certains clients pourraient exiger une compensation pour dommages subis suite à l'interruption de leur service;
 - b) La valeur de réalisation brute des stocks a été établie selon l'expérience du Contrôleur dans des situations similaires;
 - c) L'estimé de la liquidation des autres immobilisations tient compte de la désuétude des meubles et équipements informatiques;
 - d) Les actifs incorporels (technologie de plateforme multi acquéreurs et liste de clients CPSN) sont les actifs les plus importants de la Société. Leur valeur de réalisation a été estimée en fonction des offres reçues par la Compagnie suite à son processus de recherche d'un acquéreur potentiel;
 - e) L'estimé des dépenses générales inclus les frais du siège social, y compris les salaires et avantages sociaux ainsi que le coût des frais de sauvegarde et des mesures de protection des actifs;
 - f) Les résultats du processus des réclamations à ce jour;
 - g) L'administration du syndic requiert, entre autres, la prise de possession des actifs et leur sauvegarde ainsi que la mise en place d'un programme de liquidation;

76. **Il est important de souligner que l'estimation de la valeur de réalisation des éléments d'actifs de la Débitrice n'est pas nécessairement représentatif des valeurs réelles. Dans l'analyse du Contrôleur, afin d'estimer leur valeur de réalisation, nous avons utilisé un certain nombre d'hypothèses relativement au processus, à la durée et aux acheteurs potentiels ainsi que d'autres facteurs pertinents.**

L) COMMENTAIRES DU CONTRÔLEUR; ET

77. Malgré sa situation financière précaire, CT a su gérer une période difficile et maintenir son objectif de préserver sa continuité d'entreprise.

78. Les offres d'intérêt reçues pour l'achat des éléments d'actifs ou un investissement dans CT n'a toutefois pas résulté en la réception d'une offre finale.

79. L'Offre de financement et de souscription des Investisseurs a été acceptée par le conseil d'administration des Débitrices suite à leur analyse de la situation financière de l'entreprise et de la situation et les relations actuelle avec les principaux clients de CT.

80. L'acceptation du Plan par les créanciers permettra la restructuration et la relance de CT et la majorité des créanciers auront l'opportunité de poursuivre leurs relations d'affaires avec la Débitrice, notamment :

a) Plus de 50 employés conserveront leur emploi;

b) Les fournisseurs actuels de CT auront une entité avec laquelle ils pourront continuer de faire affaires; et

c) Les clients de CT ne souffriront pas d'interruption de service.

M) OPINION ET RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR.

81. Le Contrôleur est d'avis qu'advenant un rejet du Plan, il est fort probable que les Débitrices devront procéder à une liquidation de leurs éléments d'actifs. En tenant compte des risques et de l'incertitude inhérents à une liquidation, il est estimé que les créanciers ordinaires recevraient beaucoup moins que ce qui est offert en vertu du Plan.

82. En vertu du Plan, tous les créanciers visés font l'objet d'un traitement équitable.
83. Le Plan fut préparé de façon sérieuse et diligente.
84. **Par conséquent, le Contrôleur est d'opinion que l'acceptation du Plan est plus avantageuse pour les créanciers qu'une liquidation des éléments d'actifs de la Débitrice.**
85. Le Contrôleur recommande donc l'acceptation (vote en faveur) du Plan par les créanciers.
86. **Les créanciers seront invités à remettre leur formulaire de votation en indiquant leur** vote au Contrôleur avant l'assemblée des créanciers ou, alternativement, à assister à l'assemblée des créanciers, afin d'obtenir tout éclaircissement additionnel qu'ils jugeront nécessaire pour exercer leur droit de vote à ce moment.

Respectueusement soumis,

Montréal, le 10 septembre 2012.

RSM Richter Inc.
Contrôleur désigné par la Cour



Paul Lafrenière, CPA, CA, CIRP

État des flux de trésorerie - Suivi hebdomadaire

Pour la période de 11 semaines terminée le 31 août 2012

(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)

	Cumulatif		
	(11 semaines)		
	Budget	Réel	Écart
Encaissements	<u>\$ 1 980</u>	<u>\$ 1 989</u>	<u>\$ 9</u>
Déboursés			
Dépenses courantes	220	272	(52)
Coût des ventes	580	560	20
Telus (courant)	240	266	(26)
Salaires & vacances	600	583	17
Restructuration	170	344	(174)
Dettes Garanties - remboursements	184	239	(55)
Dettes Garanties - Intérêts	36	32	4
Contingence	55	1	54
	<u>2 085</u>	<u>2 297</u>	<u>(212)</u>
Flux de trésorerie nets	(105)	(308)	(203)
Plus: Position bancaire - début	<u>(362)</u>	<u>(317)</u>	<u>45</u>
Position bancaire - fin (avant chèques OS)	<u>\$ (467)</u>	<u>\$ (625)</u>	<u>\$ (158)</u>

CT-Paiement Inc.	Annexe A (suite)
Calcul du pouvoir d'emprunt - Marge de crédit BNC	
Au 31 août 2012	
(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)	
Comptes à recevoir canadiens totaux	\$ 1 660
Moins: CAR âgés de plus de 90 jours	(577)
Moins: CAR contestés / en dispute	<u>(501)</u>
	582
Taux de margination	75%
Disponibilité sur comptes à recevoir	A <u>437</u>
Travaux en cours (facturation à émettre - estimé par la direction)	1 000
Taux de margination	75%
Disponibilité sur travaux en cours - estimé	B <u>750</u>
Disponibilité totale	C=A+B <u>1 187</u>
Moins: Créances potentiellement prioritaires	
Salaires à payer (période de 2 semaines)	(60)
Vacances à payer	(86)
DAS	<u>(30)</u>
	D <u>(176)</u>
Disponibilité - nette des créances potentiellement prioritaires	E=C+D 1 011
Position bancaire nette	<u>(77)</u>
Excédent / (déficit)	<u>\$ 234</u>

CT Paiement Inc.									ANNEXE B
État projeté des flux de trésorerie									
Pour la période se terminant le 31 octobre 2012									
(En \$)									
Semaine se terminant le:	2012-09-07	2012-09-14	2012-09-21	2012-09-28	2012-10-05	2012-10-12	2012-10-19	2012-10-26	Total
Encaissements									
Recevables	169 146	153 538	195 117	244 320	84 892	162 500	204 500	234 000	1 448 014
Déboursés									
Dépenses courantes - AP	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	400 000
Telus				132 000				132 000	264 000
Salaires		95 000		95 000		95 000		95 000	380 000
Restructuration	25 000	25 000	25 000	25 000	10 000	10 000	10 000	10 000	140 000
Dettes garanties - remboursement en capital				15 000	71 000		15 000	71 000	172 000
Dettes garanties - intérêt				5 000	10 000		5 000	10 000	30 000
Contingence	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	40 000
	80 000	175 000	80 000	327 000	146 000	160 000	85 000	373 000	1 426 000
Flux de trésorerie nets	89 146	(21 462)	115 117	(82 680)	(61 108)	2 500	119 500	(139 000)	22 014
Position bancaire - début (incl. chèques OS)	(777 123)	(687 977)	(709 439)	(594 321)	(677 001)	(738 109)	(735 609)	(616 109)	(777 123)
Position bancaire - fin	(687 977)	(709 439)	(594 321)	(677 001)	(738 109)	(735 609)	(616 109)	(755 109)	(755 109)